

<http://ugtg.org/spip.php?article417>



"Pourquoi une évolution statutaire ?" .. Florilèges...

- Actualité -



Date de mise en ligne vendredi 24 octobre 2003

Date de parution 1er janvier 1970

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

I - Lucette Michaux-Chevry :

Extrait du fascicule « Enjeux et défis de la Guadeloupe pour l'avenir » publié par le conseil régional.

1- Pour gérer la Guadeloupe autrement. Les élus locaux considèrent que la Guadeloupe pourra être gérée plus efficacement dans un cadre institutionnel et statutaire plus approprié. Pour gérer la Guadeloupe autrement, il a été prouvé qu'il était indispensable de réorganiser l'architecture institutionnelle de l'archipel.

2- Pour améliorer la vie de la population. Dans tous les domaines, la population Guadeloupéenne bénéficiera ainsi de davantage de proximité, d'efficacité et de simplicité.

3- Pour conforter notre identité culturelle et nos traditions. La nouvelle collectivité guadeloupéenne se donnera pour mission de renouveler les solidarités traditionnelles qui ont beaucoup souffert de l'existence de deux collectivités sur le même territoire. Une collectivité unique permettra de préparer le Guadeloupéen à devenir un citoyen ancré dans sa culture, son environnement, son histoire, et ouvert sur le monde.

4- Pour assurer un meilleur développement. L'amélioration des réglementations et des procédures en matière de politique et d'action sociale, de développement économique,...constituent autant de domaines qui favoriseront un développement harmonieux du territoire. Il était impératif que la Guadeloupe et les Guadeloupéens se retrouvent autour d'un ambitieux projet de société pour sortir de l'assistanat et se placer sur les rails du développement.

5- Pour responsabiliser les élus. Il faut mettre fin à cette fuite en avant des élus, leur permettant de dire : « c'est la faute de l'autre ».

6- Pour assurer le respect de la légalité. L'Etat doit conserver ses fonctions de garant du respect des institutions, et perdre l'image en outre-mer, d'un Etat-gendarme.

II - Jacques Gillot déclare :

Extrait du fascicule « L'évolution institutionnelle expliquée » publié par le conseil général.

1- Clarifier nos compétences. Les citoyens, souvent, ne savent pas à qui s'adresser. Des dossiers traînent en longueur à cause du va et vient entre deux assemblées.

2- Renforcer la démocratie locale. Les libertés fondamentales seront garanties par la Constitution et en premier lieu la liberté syndicale, la liberté d'expression, la liberté d'association,...Les Guadeloupéens pourront mesurer la responsabilité de leurs élus sans que ceux-ci puissent renvoyer à d'autres ce qui leur incombe.

3- Rénover les institutions. Les élus Guadeloupéens dans leur grande majorité, après étude et discussion, ont proposé de faire évoluer les institutions de la Guadeloupe en une Nouvelle Collectivité dans le cadre de la République Française et de l'Union Européenne, soumise au régime de l'identité législative de l'article 73, comme le souhaite aujourd'hui la majorité de la population.

A la question : Une assemblée unique va-t-elle favoriser la création d'emplois directement et changer les conditions de vie des chômeurs ?

Jacques Gillot répond : *"L'Assemblée unique, en créant les conditions d'un réel développement économique, permettra aux entreprises d'embaucher. Une assemblée Unique faciliterait les réponses au chômage des jeunes en abordant dans une seule démarche les aspects immédiats (social) et à moyen terme (insertion par l'économie)."*

III - Le P.C.G. :

- **Déclaration du PCG - 15 janvier 2003.**

« La déclaration de Basse-Terre du 01 décembre 1999, reprenant à son compte les thèses des partisans de l'autonomie et notamment celles des Communistes Guadeloupéens, a été un véritable catalyseur qui a bousculé l'échiquier politique en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et a obligé le premier ministre et le chef d'Etat français à admettre la nécessité d'un changement statutaire pour les dernières colonies de la France. Les forces politiques, économiques, sociales et culturelles de la Guadeloupe sont arrivés à élaborer, par la concertation et la confrontation des idées, un cadre statutaire rompant définitivement avec la départementalisation et l'assimilation législative.

C'est ce cadre statutaire que les élus Guadeloupéens ont adopté au congrès du 17 décembre 2001.[...] Les institutions, les compétences de cette nouvelle collectivité qui n'est pas l'assemblée unique sont très clairement définies par les résolutions congrès du 17 décembre. [...]

Le Parti Communiste s'opposera et dénoncera avec la plus grande fermeté tous les élus, les partis politiques, les Organisations syndicales et autres mouvements qui tenteront, par opportunisme, pour des intérêts personnels, de dévoyer, d'enterrer le fragile consensus guadeloupéen qui a pris forme dans le pays.

Il met en garde le gouvernement français contre le risque que constituerait la non-prise en compte des résolutions émanant du congrès des élus. »

- **Sept-Mag octobre 2003 :**

"Las de s'en tenir-pour l'instant- à leur position initiale, les communistes ont mis à profit des derniers mois pour rouvrir le Projet guadeloupéen et aboutir à de nouvelles propositions : une assemblée unique à statut particulier qui na serait placée ni dans le régime de juridique de l'article 73, ni de l'article 74, mais qui piocherait un peu des deux. Les communistes seraient pourtant prêts à s'associer à un vote pour l'assemblée unique dans le cadre de l'article 73 de la constitution, estimant qu'il s'agirait d'une avancée qui va dans le bon sens. »

IV - L'U.P.L.G. : Nous avons relevé :

- **France-Antilles 17 janvier 2003 :**

« Nous sommes des nationalistes et notre objectif est l'indépendance nationale. Nous avons aussi dit que, pour y parvenir, il nous faut adopter un statut transitoire : la création d'une nouvelle collectivité pour l'archipel avec la possibilité de légiférer sur toutes les compétences qui lui seront dévolues. Nous avons aussi affirmé que dans le développement de ce phénomène, il nous faut avoir un pouvoir local ». L'UPLG choisirait une collectivité à spécialité législative (article 74 de la constitution). »

- **France-Antilles 15/16 mars 2003 :**

« Nous approuvons la démarche actuelle de changement de statut qui est proposée au pays et nous la soutenons ». Mais les leaders nationalistes mettent un bémol à ce soutien, en affirmant que l'évolution doit se rapprocher au plus près de celle contenue dans le projet guadeloupéen, élaboré par le comité de suivi de la déclaration de Basse-Terre et largement reprise par la résolution du congrès des élus. »

- **Sept-Mag Septembre 2003 :**

Le mot d'ordre d'indépendance n'est pas à l'ordre du jour. Et non plus qu'il n'est plus. Cela veut dire que dans le moment historique actuel, nous sommes pour un projet de changement de statut. Mais l'objectif de notre organisation, l'objectif d'un nation, d'un peuple, qui est l'autodétermination, la souveraineté, l'indépendance- qu'on l'appelle comme on veut- est un noble objectif, qui dépasse la volonté même des hommes puisqu'il s'agit d'un droit fondamental. Ceci dit, pour l'instant le mot d'ordre est le changement statutaire du pays. [...]. Nous pensons donc que l'article 74, même si quelques insatisfactions demeurent, nous permettra de commencer à prendre des responsabilités dans ce pays.

V - Mouvman Gwadeloupéen : Ary Broussillon a dit :

- **Sept-Mag 25 septembre 2003 :**

« Le Mouvman Gwadeloupéen n'est pas et n'a jamais été un parti indépendantiste. La revendication de Mouvman Gwadeloupéen n'est pas l'indépendance nationale.[...] Toutes les décisions prises qui pourraient aller dans le sens d'une évolution de plus de responsabilités sont bonnes à prendre. Nous ne ferons pas la fine bouche ».

- **France-Antilles 09 octobre 2003 :**

Oui franc et massif pour le changement de statut en vue de l'émergence d'une société responsable et solidaire ».

VI - La C.G.T.G. : Déclaration du conseil confédéral :

- **Nouvelles Etincelles juillet 2003 :**

« La CGTG affirme que dans le cadre du débat actuel elle soutient les positions qui vont le plus clairement dans le sens l'affaiblissement et de la disparition des liens de domination colonialiste.[...] La CGTG Appelle les travailleurs à se prononcer dans le sens du progrès et de la disparition des liens de domination colonialiste qui perdurent entre la France et notre peuple. »

VII - Le K.L.N.G. : Nous avons relevé :

- **Sept-Mag Septembre 2003 :**

Luc Reinette dit ne pas être contre le principe d'une assemblée unique. Mais à condition qu'elle soit dotée de véritables pouvoirs. Dans le cas du projet actuel, « il s'agit, dit-il, d'une amélioration administrative, mais pas d'une amélioration politique. C'est un petit pas, mais très insuffisant par rapport aux attentes du peuple guadeloupéen et insuffisant par rapport à l'histoire. ». « Dire oui à l'assemblée unique, c'est dire oui à une loi organique dont on ne

connaît pas le contenu ».

VIII - La C.T.U. : Alain Plaisir déclare :

- **Sept-Mag 25 septembre 2003 :**

« Pour mettre en place cette nouvelle politique économique, il faut un cadre juridique, c'est pourquoi nous voulons un changement statutaire pour entrer dans l'article 74 et avoir ainsi à la fois un régime douanier propre à la Guadeloupe et un statut fiscl spécifique ».

IX - Le P.P.D.G. :

- **France-Antilles 09 octobre 2003 :**

Le PPDG réaffirme son engagement de toujours en faveur d'une évolution des institutions de la guadeloupe vers une collectivité territoriale au sein de la république française et de l'union européenne, régie par l'article 73 de la constitution révisée.

X - Le Rassemblement des Progressistes Pointois : Daniel Génies déclare :

- **Rénovation 15 septembre 2003 :**

« C'est la première fois qu'un référendum sera organisé permettant à notre peuple de se prononcer librement sur la question qui lui sera proposée. [...] Les démagogues font peur aux guadeloupéens, sur la nécessité de ce changement dans le cadre de l'article 73 de la constitution, qui nous permet d'obtenir d'autres avantages dans le cadre national français. »

Post-Scriptum

| Lire : [Kabouya - Déclaration de l'UGTG à propos du référendum d'évolution institutionnelle](#)